

DECISION
N° 2026 / 14

Renouvellement de la convention de mise à disposition du restaurant scolaire Marcel Lefèvre au profit de Seine Normandie Agglomération dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires.

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compétences exercées par Seine Normandie Agglomération en matière d'activités périscolaires et extrascolaires, et l'accueil des jeunes andelysiens sur le territoire,

Considérant que la convention de mise à disposition 2025-2026 permettra à Seine Normandie Agglomération d'utiliser l'ensemble des locaux et équipements du restaurant scolaire Marcel Lefèvre lors des mercredis, des petites vacances scolaires ainsi que durant les périodes estivales, conformément au planning transmis annuellement à la commune,

Considérant que la convention prévoit la mise à disposition des locaux à titre gracieux. Seine Normandie Agglomération versera une participation forfaitaire journalière de 24 €, correspondant aux frais de fluides ainsi qu'aux produits d'entretien nécessaires au fonctionnement des locaux.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition du restaurant scolaire Marcel Lefèvre au profit de Seine Normandie Agglomération pour les besoins des activités périscolaires et extrascolaires,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention,

ARTICLE 3 : DE COMMUNIQUER la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance pour information. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération
- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier

Fait aux Andelys, le

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Frédéric DUCHÉ


